

Fiche d'information sur la norme Zewo 13
et Swiss GAAP RPC 21

Clarification de la compta- bilisation des dons affectés et des dons libres

Novembre 2024



Éditeur :

Fondation Zewo

Les auteures :

Céline Bertet

Martina Ziegerer

**Mentions légales**

Fondation Zewo

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

info@zewo.ch

zewo.ch

+41 (0)44 366 99 55

Copyright © Fondation Zewo, 2024

Tous droits réservés. La réimpression et la reproduction du guide à la mise en œuvre ne sont pas autorisées. Certains textes, graphiques ou tableaux peuvent être utilisés à condition d'indiquer la source « Fondation Zewo » ou la publication spécifique.

Clarification de la comptabilisation des dons affectés et des dons libres

La comptabilisation des dons affectés selon la Swiss GAAP RPC 21 est souvent source d'incertitudes. Cette fiche technique explique les défis les plus fréquentes et montre la procédure correcte. Un exemple simple illustre en outre la comptabilisation correcte des fonds affectés.

Qu'est-ce qui distingue les dons affectés des dons libres ?

Swiss GAAP RPC 21 fait la distinction entre dons libres et dons affectés. Une donation dispose d'une affectation explicite lorsque des tiers, par exemple des donateurs, prescrivent un but précis pour leur don. Cela peut se faire par exemple dans le cadre d'un accord contractuel, d'un legs ou en indiquant un but d'utilisation lors du virement. Une donation peut également être implicitement affectée à un but. C'est le cas lorsqu'une organisation appelle aux dons pour soutenir un groupe de personnes, un événement concret ou un projet précis et lorsque les donateurs ont l'impression que leur don sera utilisé exclusivement pour l'objectif annoncé. Ainsi, les dons que les organisations d'entraide ont collectés auprès du grand public par des appels spécifiquement liés à des thèmes ou à des projets constituent des dons affectés.

Si une organisation souhaite pouvoir disposer librement des dons collectés pour le but de l'organisation, cela doit ressortir clairement et sans équivoque de l'appel aux dons (voir à ce sujet l'aide à la mise en œuvre de la norme Zewo 18 : Collecter des dons libres ou affectés - ce qui est important). Si l'organisation reçoit un don sans affectation de la part de tiers, par exemple sous la forme d'un legs ou indépendamment d'un appel aux dons, celle-ci est également considérée comme une donation libre.



Important : les normes Zewo permettent qu'une part des dons affectés correspondant à la structure des coûts de l'organisation soit utilisée pour l'administration et la recherche de fonds. En effet, ces dépenses sont nécessaires pour garantir la qualité, la transparence et le financement du travail. La structure des coûts doit être calculée selon la méthode Zewo.

Norme Zewo 18, Chiffre 4, méthode Zewo liée à la norme Zewo 13, chiffre 3

Qu'est-ce qui distingue le capital des fonds du capital de l'organisation ?

Le capital des fonds et le capital de l'organisation sont présentés à la fois dans le bilan et dans le tableau de variation du capital. Le tableau de variation du capital présente les positions et les modifications des positions pour les deux types de capital de manière brute.

Le capital des fonds se compose exclusivement de fonds affectés. Dans le tableau de variation du capital, le capital des fonds indique donc quels dons l'organisation a reçus pour un but déterminé pendant une période de référence et combien elle a dépensé à effet pendant la même année de référence. A la fin de la période sous revue, l'état final du capital des fonds indique la part des fonds reçus pour un but déterminé qui n'a pas encore été utilisée. L'état de fin d'année est repris dans le bilan en tant que capital des fonds. Dans tableau sur la variation du capital, l'affectation d'un fonds doit être indiqué par une désignation parlante, les positions de même nature pouvant être regroupées. Le cas échéant, l'affectation doit être expliquée plus en détail dans l'annexe. Selon Swiss GAAP RPC 21, le capital des fonds



ne représente ni le capital de l'organisation ni le capital étranger et doit donc être présenté dans le bilan comme position séparée entre le capital étranger et le capital de l'organisation.

Les fonds dont l'utilisation n'a pas été limitée par des tiers et les fonds dont l'organisation a elle-même déterminé l'utilisation après leur réception doivent être comptabilisés dans le capital de l'organisation.



Ce que dit Swiss GAAP RPC 21

Les fonds affectés à un but déterminé par des tiers et soumis à une restriction d'utilisation doivent être indiqués dans le capital de fonds en tant que fonds affectés.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 8

Les fonds qui ne sont pas soumis à une restriction d'utilisation par des tiers ou liés à un but imposé par l'organisation elle-même doivent être indiqués dans le capital de l'organisation.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 9

Dans les donations reçues, il faudra soit différencier les donations affectées et les donations libres dans le compte d'exploitation, soit les indiquer séparément dans l'annexe.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 13

Le tableau de variation du capital présente de manière brute les positions et les variations des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 17

L'affectation des positions du capital des fonds et du capital de l'organisation lié doit être indiquée. Les positions de même nature peuvent être regroupées.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 18

Les transferts entre des fonds affectés doivent être indiqués individuellement et justifiés.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 19

Un fonds affecté résulte soit d'une décision explicite du donateur, soit des circonstances de la donation, qui impliquent une affectation spécifique par le donateur. Une telle affectation spécifique existe notamment pour les fonds qui proviennent d'une campagne de collecte pour un but spécifique. Si la loi et le règlement n'en disposent pas autrement, les résultats des placements de fonds affectés sont soumis aux mêmes prescriptions que les donations elles-mêmes.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 33

Les fonds auxquels l'organisation impose elle-même un but spécifique doivent être indiqués comme capital lié dans le capital de l'organisation.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 35

L'affectation d'un fonds doit être indiquée par une désignation parlante et expliquée si nécessaire dans l'annexe.

Swiss GAAP RPC 21 Chiffre 40



A quoi faut-il faire attention lors de la comptabilisation ?

Dans le compte d'exploitation, il faut distinguer les dons affectés et les dons libres. Les dons affectés peuvent être présentés séparément dans l'annexe. Les dons affectés sont ensuite publiés dans le tableau sur la variation du capital dans le fonds correspondant en tant qu'attribution. Le tableau sur la variation du capital présente toujours les états et les modifications des positions du capital de fonds de manière brute c'est-à-dire que les allocations et les utilisations sont indiquées séparément. Cette présentation brute permet de suivre les dons affectés depuis le compte d'exploitation jusqu'au tableau de variation du capital. Toutefois, le tableau de variation du capital n'est pas un tableau de projets. Il prouve plutôt que les fonds affectés ont été attribués et utilisés conformément à leur objectif. C'est pourquoi il faut veiller, lors de l'établissement des comptes annuels, à ce que les recettes affectées figurant dans le compte d'exploitation ou dans l'annexe correspondent aux affectations figurant dans le tableau de variation du capital. Tous les fonds affectés doivent être attribués au capital des fonds, même si les fonds sont perçus puis dépensés au cours de la même année. En revanche, les fonds libres ne doivent pas être affectés au capital des fonds. Le capital librement disponible et généré par l'organisation fait donc partie du capital de l'organisation.

Si les fonds affectés ne peuvent plus être utilisés pour l'objectif initialement prévu, par exemple parce que les fonds disponibles sont aux besoins, le transfert vers un autre fonds affecté doit, dans la mesure du possible, être approuvé par le donateur initial. Si cela n'est pas possible, les fonds doivent être transférés par décision de l'organe directeur vers un autre fonds dont l'objectif est aussi similaire que possible. De tels transferts internes doivent être indiqués et justifiés individuellement dans les comptes annuels. Une affectation au capital de l'organisation n'est pas autorisée dans ces cas.



Comment éviter les défis les plus fréquentes

- *Dans le compte d'exploitation, faites la distinction entre les dons libres et les dons affectés ou indiquez-les séparément dans l'annexe.*
- *Veillez à ce que seuls les fonds affectés soient attribués au capital du fonds. Les fonds libres ou les fonds auxquels l'organisation attribue elle-même un but d'utilisation doivent être indiqués dans le capital de l'organisation.*
- *Dans le tableau sur la variation du capital, présentez les états et la modification des positions du capital des fonds de manière brute. C'est-à-dire*
 - *Attribuez au capital des fonds toutes les donations affectées à un but déterminé par un tiers, même si elles sont perçues et dépensées la même année.*
 - *Veillez à ce que les recettes affectées dans le compte d'exploitation ou l'annexe et les recettes affectées dans le tableau de variation du capital concordent.*
- *Présentez individuellement les transferts internes entre fonds affectés et justifiez-les.*
- *Indiquez l'affectation d'un fonds par une désignation parlante ou expliquez-la dans l'annexe. Les positions de même nature peuvent être regroupées.*

Comptabilisation à l'aide d'un exemple

Situation

En 2024, l'organisation a généré les recettes suivantes :

Collecte des dons affectés pour thème A1	CHF 25'000
Don d'une fondation pour le thème A2	CHF 50'000
Collectes sans but spécifique	CHF 70'000
Contributions du secteur public	CHF 10'000
Produits des livraisons et prestations	CHF 5'000

En revanche, les dépenses suivantes ont été effectuées en 2024 :

Projet A1	CHF 20'000
Projet A2	CHF 25'000
Projet B	CHF 15'000
Autres projets	CHF 40'000
Charges de recherche de fonds et de publicité générale	CHF 10'000
Charges administratives	CHF 15'000

Comptabilisation dans le compte d'exploitation

Dans le compte d'exploitation, les produits d'exploitation sont répartis en donations reçues, contributions du secteur public et produits des livraisons et prestations. En ce qui concerne les dons reçus, le compte d'exploitation ou l'annexe doit indiquer quelle partie des dons reçus est affectée. C'est pourquoi nous distinguons dans l'exemple les dons affectés et les dons libres.

En 2024, l'organisation a reçu un total de CHF 145'000 de dons. Sur ce montant, 75'000 CHF sont affectés à un but précis. Les CHF 70'000 restants ne sont pas soumis à une affectation spécifique, de sorte que l'organisation peut en disposer librement dans le cadre de son but statutaire. Les dons affectés d'un montant de CHF 75'000 doivent être affectés bruts au fonds avec l'affectation correspondante dans le tableau sur la variation du capital.

Dans le compte d'exploitation, les allocations au capital des fonds ainsi que l'utilisation du capital des fonds sont présentées après le résultat avant variation du capital des fonds. La variation du capital des fonds peut être présentée soit brute, soit nette. Dans l'exemple, la version brute a été choisie. Dans le cas d'une présentation nette, seul un poste « Variation du capital des fonds » d'un montant de CHF -20'000 apparaîtrait dans le compte d'exploitation.



Compte d'exploitation	2024	2023
Donations reçues	145'000	100'000
<i>dont affectées</i>	75'000	35'000
<i>dont libres</i>	70'000	65'000
Contributions du secteur public	10'000	10'000
Produits des livraisons et prestations	5'000	5'000
Produits d'exploitation	160'000	115'000
Charges de projets ou de prestations	-100'000	-110'000
Charges de recherche de fonds et de publicité générale	-10'000	-5'000
Charges administratives	-15'000	-10'000
Résultat d'exploitation	35'000	-10'000
Résultat financier	-5'000	0
Résultat avant variation du capital des fonds	30'000	-10'000
Attribution au du capital des fonds	-75'000	-35'000
Utilisation du capital des fonds	55'000	60'000
Résultat annuel (avant allocations au capital de l'organisation)	10'000	15'000
<i>Allocations/Utilisations capital libre</i>	<i>-10'000</i>	<i>-10'000</i>
<i>Allocations/Utilisations développement de l'organisation</i>	<i>0</i>	<i>-5'000</i>
	0	0

Comptabilisation dans le tableau sur la variation du capital

Le tableau sur la variation du capital doit montrer en détail comment les différentes positions du capital des fonds et du capital de l'organisation se composent et se modifient. Les recettes affectées doivent être attribuées au fonds correspondant dans le tableau sur la variation du capital. En 2024, l'organisation a reçu CHF 25'000 de fonds affectés pour le projet A1. Ce montant est affecté dans le tableau sur la variation du capital au fonds A, qui est destiné entre autres au financement du projet A1. Similairement, les CHF 50'000 que l'organisation a reçus d'une fondation donatrice pour le projet A2 sont attribués au fonds A. Il est important que tous les dons affectés soient attribués à un fonds correspondant et que la somme des dons affectés corresponde au total des attributions dans le tableau sur la variation du capital.

Outre les affectations, l'utilisation des fonds affectés doit également ressortir du tableau de variation du capital. En 2024, l'organisation a dépensé CHF 20'000 pour le projet A1 et CHF 25'000 pour le projet A2. Ces deux projets ont été financés par le prélèvement de CHF 45'000 sur le fonds A. Le projet B, financé par le fonds du même nom, a coûté à l'organisation CHF 15'000. Pour cela, l'organisation a pu puiser dans les CHF 10'000 qui étaient encore disponibles de l'année précédente. Les CHF 5'000 manquants ont été financés par des fonds libres. Comme le tableau sur la variation du capital n'est pas un compte de projet, seuls les CHF 10'000 disponibles sont prélevés sur le fonds B. L'excédent de dépenses débite le résultats annuel ou le capital libre de l'organisation et peut être comptabilisé directement via le compte d'exploitation.

Tableau sur la variation du capital				
2024	01.01.2024			31.12.2024
Capital des fonds	Etat 1.1.	Allocations	Utilisations	Etat 31.12.
Fonds A	5'000.00	75'000.00	-45'000.00	35'000.00
Fonds B	10'000.00	0.00	-10'000.00	0.00
Total capital des fonds	15'000.00	75'000.00	-55'000.00	35'000.00
Capital de l'organisation				
Capital de la fondation	10'000.00	0.00	0.00	10'000.00
Fonds développement de l'organisation	10'000.00	0.00	0.00	10'000.00
Capital libre	25'000.00	10'000.00	0.00	35'000.00
Total capital de l'organisation	45'000.00	10'000.00	0.00	55'000.00
2023				
	01.01.2023			31.12.2023
Capital des fonds	Etat 1.1	Allocations	Utilisations	Etat 31.12.
Fonds A	25'000.00	30'000.00	-50'000.00	5'000.00
Fonds B	15'000.00	5'000.00	-10'000.00	10'000.00
Total capital des fonds	40'000.00	35'000.00	-60'000.00	15'000.00
Capital de l'organisation				
Capital de la fondation	10'000.00	0.00	0.00	10'000.00
Fonds développement de l'organisation	5'000.00	5'000.00	0.00	10'000.00
Capital libre	15'000.00	10'000.00	0.00	25'000.00
Total capital de l'organisation	30'000.00	15'000.00	0.00	45'000.00

Comptabilisation dans le bilan

Dans le bilan, l'état des fonds affectés à la date de clôture doit être indiqué comme position dans le capital des fonds. Le capital des fonds est présenté séparément dans les passifs et clairement séparé du capital de l'organisation, car l'organisation ne peut pas disposer librement de ces fonds. En ce qui concerne la réserve « Développement de l'organisation », il s'agit de capital d'organisation lié au sens des Swiss GAAP RPC, car l'organisation a défini elle-même l'utilisation de ces fonds libres. C'est pourquoi cette réserve est présentée dans le capital de l'organisation.

Ce qui est déterminant, c'est que le solde final du capital des fonds et du capital de l'organisation figurant dans le tableau de variation du capital corresponde aux sommes du capital des fonds et du capital de l'organisation figurant dans le bilan.

Bilan		
Actif	31.12.2024	31.12.2023
Actif circulant	105'000	65'000
Actif immobilisé	10'000	10'000
Actif	115'000	75'000
Passif		
Fonds étrangers		
Engagements à court terme	18'000	13'000
Engagements à long terme	7'000	2'000
Total des fonds étrangers	25'000	15'000
Capital des fonds	35'000	15'000
Capital de l'organisation		
Capital de la fondation	10'000	10'000
Réserve de développement de l'organisation	10'000	10'000
Capital libre	35'000	25'000
Total capital de l'organisation	55'000	45'000
Passif	115'000	75'000

Avez-vous pensé à tout ?

La comptabilisation correcte des fonds affectés est importante pour prouver que ces fonds ont été attribués et utilisés conformément à leur but. Utilisez cette checklist pour vous assurer que vos comptes annuels sont conformes aux exigences de Swiss GAAP RPC 21 :



Checklist pour la comptabilisation et la présentation correctes des dons affectés à un but précis

- ✓ Les dons libres et affectés sont-ils présentés séparément dans le compte d'exploitation ou dans l'annexe ?
- ✓ Seuls des dons affectés ont-ils été attribués au capital des fonds ?
- ✓ Tous les dons affectés ont-ils été attribués au capital des fonds ?
- ✓ Les recettes affectées figurant dans le compte d'exploitation ou dans l'annexe peuvent-ils être réconciliés des recettes figurant dans le tableau de variation du capital ?
- ✓ L'affectation des fonds est-elle reconnaissable à l'aide d'une désignation parlante ou est-elle indiquée dans l'annexe ?
- ✓ Tous les transferts internes entre fonds dédiés sont-ils identifiés individuellement et justifiés ?
- ✓ Les états finaux du capital des fonds et du capital de l'organisation correspondent-ils aux positions dans le bilan ?

